



Poliez-Pittet, le 03 mars 2025

Au Conseil Communal de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 4 - 2025

Réfection de l'éclairage public de la grande salle et ajout éclairage au chemin du Pay

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Les modifications de la circulation et du stationnement à la grande salle mettent en évidence un manque d'éclairage dans certaines conditions. Effectivement, que ce soit le matin ou le soir lorsque les journées sont courtes, il n'est pas aisé de se déplacer pour des questions de luminosité. Les différents utilisateurs des lieux peuvent se trouver dans une situation désagréable dans ces périodes de faible luminosité naturelle.

La municipalité propose donc de remédier à cette situation en procédant à la réfection des luminaires présents sur le site, car ceux-ci n'ont pas été concernés par la réfection de l'éclairage public et n'ont également pas été pris en compte lors de la réfection de la grande salle et de la construction de l'UAPE (unité d'accueil pour écolier). De plus, la municipalité vous propose également d'ajouter un mat d'éclairage au chemin du Pay, car il en est actuellement dépourvu.

Argumentation

En collaboration avec l'ASIRE (association scolaire intercommunale région Echallens), la circulation dans le parking de la grande salle a été modifiée dans le but de diminuer les risques d'accidents dans la zone proche de la cour d'école et de l'UAPE, ainsi que pour permettre aux nouveaux bus de lignes articulés de passer sans encombre dans cette même zone. Cette modification repousse la dépose des enfants qui ne se rendent pas à l'école par les transports scolaires dans une zone sans luminosité en période hivernale. Les parents qui doivent se rendre à un rendez-vous scolaire et les associations sportives qui utilisent les infrastructures en soirée sont confrontés à la même situation. Ce manque de

luminosité équivaut à un manque de visibilité dans ces périodes hivernales qui est sans aucun doute accentué lors de précipitations. Il existe donc un risque non négligeable pour la sécurité des élèves et des différents utilisateurs du site.

Actuellement, il est toujours possible d'allumer et d'éteindre de manière manuelle les lampadaires de cette zone, ce que font les employés communaux au matin, afin de diminuer les risques. Toutefois cette action manuelle non pérenne peut être omise que ce soit pour les allumer ou pour les éteindre et elle n'est entreprise qu'en matinée et non pas en soirée. De plus les têtes d'éclairages sont anciennes, plus aux normes et consomment beaucoup d'énergie. Elles seront remplacées par des têtes doubles afin d'augmenter la luminosité.

Pour ce problème principal de sécurité, la municipalité vous propose d'y remédier en :

- remplaçant les têtes d'éclairages actuelles par des têtes LED qui respectent les normes d'aujourd'hui,
- par l'adjonction d'une minuterie, afin de permettre la gestion automatique de l'enclenchement et le déclenchement du système d'éclairage.

Quant à l'éclairage du chemin du Pay, la municipalité a anticipé ces travaux lors de la réfection de la route du Turlet et du chemin du Pay en enterrant directement un tube destiné au passage du câble d'alimentation d'un éventuel futur lampadaire ainsi qu'un socle permettant l'installation d'un mât d'éclairage. Etant donné que ces travaux préparatoires ont été réalisés, il paraît opportun de finir ce travail d'éclairage dans le même temps que ceux proposés à la grande salle, car ils sont tous deux du même type et seront réalisés par la même entreprise.

Coûts

Les montants présentés sont basés sur l'offre du soumissionnaire auquel le travail sera adjugé en cas d'acceptation de l'investissement par le conseil communal.

Réfection des têtes lumineuses, grande salle et automation (horloge)	CHF 17'000.-
Eclairage chemin du Pay	CHF 6'000.-
Divers et imprévus	CHF 2'000.-
Coût total	CHF 25'000.-

Financement

L'investissement de CHF 25'000.- relatif à la réfection de l'éclairage public de la grande salle et l'ajout d'éclairage au chemin du Pay sera porté à l'actif du bilan sous ouvrage génie civil.

Le montant de cet investissement sera financé par les liquidités de la commune ou un emprunt maximum de CHF 25'000.-.

D'un point de vue comptable cette dépense sera amortie selon les règles du MCH2.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal,
- entendu le rapport de la commission ad' hoc,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la municipalité à effectuer les travaux relatifs à l'éclairage public de la grande salle et du chemin du Pay,
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 25'000.-,
- de financer ce montant de la manière suivante :
 - Soit par les liquidités de la commune ou par un emprunt de maximum CHF 25'000.-,

Préavis adopté en séance de municipalité du 3 mars 2025.

Responsable du dossier M. Patrick Frutschi.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
Pascal Duthon



La Secrétaire :
Tania Giordano

